

**CABINET DAUGE ET ASSOCIES**

*COMMISSAIRE AUX COMPTES*

*COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS*

22, avenue de la Grande Armée

75017 - PARIS

**CABINET LUCIEN ZOUARY ET ASSOCIES**

*COMMISSAIRE AUX COMPTES*

*COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES*

10, boulevard Malesherbes

75008 - PARIS

**BRICORAMA**

**SA au Capital de 28.276.560 euros**

**Zac des Boutareines**

**94 350 – VILLIERS SUR MARNE**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES  
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

**BRICORAMA**  
**SA au Capital de 28.276.560 euros**  
**Zac des Boutareines**  
**94 350 – VILLIERS SUR MARNE**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES  
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE**

**1.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### ***1.1.1 Convention de prestation de services avec la SARL BRICO SG***

La personne concernée par cette convention est Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, Président Directeur Général de BRICORAMA SA.

Au titre de cette convention, BRICORAMA SA fournit assistance et conseil dans les domaines financiers, juridiques, administratifs, informatique et commercial. BRICORAMA perçoit une rémunération mensuelle de 2 500 € HT.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 13 décembre 2010.

Sur l'exercice 2010, cette convention a généré pour BRICORAMA SA un produit de 10 000 HT.

### ***1.1.2 Avenant N° 1 au contrat de prestations de services du 03 juillet 2006 avec la société BRICORAMA IBERIA SL***

Votre conseil du 13 décembre 2010 a autorisé la signature d'un avenant au contrat de prestation de services conclu le 03 juillet 2006 entre la société BRICORAMA SA et la société BRICORAMA IBERIA SL.

Au titre de cet avenant, BRICORAMA SA fournit :

- Une assistance et conseil en matières comptable, fiscale, juridique, administrative informatique et financière.
- Et s'engage à réaliser gracieusement des crédits documentaires pour sa filiale.

Cet avenant s'applique rétroactivement à compter du 2 janvier 2010.

Sur l'exercice 2010, cette convention a généré pour BRICORAMA SA un produit de 44 775.50 € HT.

### ***1.1.3 Convention de refacturation d'intérêts sur cautions apportées aux sociétés BRICORAMA MEDITERRANEE SL, BRICORAMA NV, BRICORAMA BV et BRICORAMA France SAS***

La personne concernée par cette convention est Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, Président Directeur Général de BRICORAMA SA.

Au titre de cette convention, BRICORAMA SA s'est porté caution pour ces filiales ci-dessous comme suit :

- BRICORAMA MEDITERRANEE SL : 7 421 430 €
- BRICORAMA NV : 14 200 000 €
- BRICORAMA BV : 8 825 000 €
- BRICORAMA France : 3 421 872 €
- 

En contrepartie, BRICORAMA refacture des intérêts sur caution au taux de 0,25% par an.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 13 décembre 2010.

Sur l'exercice 2010, cette convention a généré pour BRICORAMA SA un produit cumulé de 84 670.76 € qui se ventile ainsi par société :

- BRICORAMA MEDITERRANEE SL : 18 553.58 €
- BRICORAMA NV : 35 500.00 €
- BRICORAMA BV : 22 062.50 €
- BRICORAMA France : 8 554.68 €

#### **1.1.4 Convention de refacturation entre BRICORAMA SA et BRICORAMA NV**

Votre conseil d'administration du 13 décembre 2010 a décidé de proroger pour une durée d'un an la convention de refacturation entre les sociétés BRICORAMA SA et BRICORAMA NV autorisé par le conseil du 14 décembre 2009.

Au cours de l'année 2010, la société BRICORAMA NV, société de droit Belge dont le siège est à Anvers 2030, Noorderlaan 99A, immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Anvers sous le numéro 192 207, a versé une rémunération à son administrateur lequel exerce également des fonctions au sein de la société BRICORAMA SA en tant que Directeur Général délégué.

En contrepartie, la société BRICORAMA NV a refacturé à sa mère, la société BRICORAMA SA les frais supportés au prorata du chiffre d'affaires total du groupe.

Sur l'exercice 2010, cette convention a généré pour BRICORAMA SA, une charge de 249 121 € HT.

Le dirigeant concerné par cette convention est Monsieur Eric HAEGMANN Directeur Général Délégué de BRICORAMA SA.

#### **1.1.5 Prêt participatif accordé à la société BRICORAMA MEDITERRANEE SL**

La personne concernée par cette convention est Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, Président Directeur Général de BRICORAMA SA.

Votre conseil d'administration du 13 décembre 2010 a autorisé la société BRICORAMA SA à consentir à sa filiale, la société BRICORAMA MEDITERRANEE SL, un prêt participatif d'un montant de 750 000 €, prenant effet le 31 décembre 2010.

Le remboursement de ce prêt se fera en cinq annuités constantes et consécutives, après deux années de carence, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le taux d'intérêt est fixé à 2,5%. Toutefois, si durant trois exercices consécutifs et postérieurs à la date d'effet du prêt, le taux de rendement de BRICORAMA MEDITERRANEE SL est supérieur à 6%, le taux d'intérêt sera définitivement remplacé, à compter de la première

période de la fin du troisième exercice, par le taux variable Euribor 3 mois majoré d'une marge égale à 1%.

## **2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS**

### **2.1 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ***2.1.1 Prêt participatif accordé à BRICORAMA NV***

BRICORAMA SA a accordé en 2002, à BRICORAMA NV, un prêt participatif d'un montant de 20 408 161 €.

Ce prêt porte intérêt au taux de 1,5%. Toutefois, si le taux de rendement de BRICORAMA NV était supérieur à 6% pendant trois exercices consécutifs, le taux d'intérêt serait définitivement remplacé par le taux variable Euribor 6 mois majoré d'une marge égale au taux de rendement.

Ce taux ne pourra cependant avoir pour effet de porter le TEG de l'emprunt à plus de 8%.

Les intérêts ont généré pour BRICORAMA SA un produit de 306 122,42 € sur l'exercice 2010.

#### ***2.1.2 Prêt accordé à BRICORAMA BV***

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 31 août 2007.

BRICORAMA SA a consenti à sa filiale un prêt de 17 700 000 € en vue de financer l'acquisition de deux magasins.

Ce prêt aura une durée de 7 ans du premier janvier 2008 au 31 décembre 2014 et sera contracté à un taux d'intérêt variable basé sur l'Euribor 3 mois majoré de 0,50% l'an.

Les intérêts seront payable à terme échu tous les trois mois.

Le solde du prêt au 31 décembre 2010 est égal à 10 114 286,71 €.

Ce prêt, rémunéré a donné lieu, sur l'exercice 2010 à versement d'intérêt au profit de BRICORAMA SA pour 158 816 €.

### **2.1.3 Prêt accordé à BRICORAMA NV**

Votre conseil d'administration du 14 décembre 2009 a prorogé jusqu'au 31 décembre 2011 le prêt d'un montant de 1 676 939 € consenti le 03 octobre 2000 à BRICORAMA NV.

Votre conseil d'administration du 19 juillet 2010 a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2010, le prêt d'un montant de 5 954 286 € consenti le 30 décembre 2001 à BRICORAMA NV.

Ces prêts sont rémunérés à un taux d'intérêt variable basé sur l'Euribor 3 mois majoré de 0,50% l'an.

Ces prêts, ont donné lieu sur l'exercice 2010 à versement d'intérêt au profit de BRICORAMA SA pour 95 257 €.

### **2.1.4 Avenant à la convention de groupement d'achat avec BRICORAMA FRANCE SAS**

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 18 novembre 2008.

Au titre de cet avenant à la convention, conclu pour une durée indéterminée, BRICORAMA SA perçoit une commission égale à 0,75% du chiffre d'affaires HT réalisé par BRICORAMA FRANCE. Le taux est révisable en cas d'extension de la gamme des services rendus et de modification de la fréquence desdits services.

L'avenant est applicable à compter du 1 janvier 2008.

Sur l'exercice 2010, cette convention a généré pour BRICORAMA SA, un produit de 3 463 017 € vis-à-vis de BRICORAMA FRANCE SAS.

Le dirigeant concerné par cette convention est Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, Président Directeur Général de BRICORAMA SA.

### **2.1.5 Convention de prestations de services**

Au titre de cette convention, BRICORAMA SA fournit assistance et conseil dans les domaines comptable, juridique, administratif, informatique et commercial. BRICORAMA SA perçoit une rémunération égale à 110% des coûts supportés du fait de cette convention. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Sur l'exercice 2010, BRICORAMA SA a facturé les montants ci-dessous :

Sociétés	Date d'autorisation	Montants
BRICORAMA France SAS	01/01/1998	15 368 714 €
BRICO 3 SAS	03/01/2005	2 594.90 €
NOUVERGIES SAS	03/01/2005	5 595.70 €
LA MAISON DU TREIZIEME SAS	03/01/2005	106 326.13 €
PROMO BRICO SAS	03/01/2005	70 833.36 €
ENTREPOTS BOREL SARL	03/01/2005	872.40 €
IMMO BRICO SARL	03/01/2005	1 508.40 €
JCB INVEST SARL	03/01/2005	1 056.00 €
BRICOBEAUNES CI	03/01/2005	1 540.80 €
DUGUY SCI	03/01/2005	6 897.26 €
ELLEMO SCI	03/01/2005	1 412.40 €
IMMOBILIERE BRICAILLERIE SCI	03/01/2005	1 797.40 €
IMMOFLOR II SCI	03/01/2005	1 050.00 €
LEHAUCOURT SCI	03/01/2005	1 374.00 €
THIERS EXPANSION SCI	03/01/2005	9 047.66 €
VAL OMBREUX SCI	03/01/2005	1 298.40 €
VALADON SCI	03/01/2005	0 €
BRICORAMA MEDITERRANEE SL	03/01/2005	57 512.18 €
SARL DU Luxembourg	03/01/2005	0 €
SARL DU PONT LOBY	03/01/2005	1 056.00 €
BRICORAMA NV	03/01/2005	55 357.50 €
BRICORAMA BV	03/01/2005	30 685.00 €
MAX GUERIN GARDEN CENTER SAS (tupée en 2010)	01/03/2005	6 318.40 €
SC M14	29/04/2005	1 604.90 €
EOLIENNES BRICORAMA 2 SAS / EOLIENNES DE TREMEHEUC SAS	23/11/2005/ 21/03/2007	3 501.30 €
SOCIETE NOUVELLE POINT CADRES SAS	02/01/2006	420.00 €
BRICORAMA IBERIA SL	03/07/2006	44 775.50 €
ETABLISSEMENTS A BISACCIA SAS	09/10/2007	6 703.40 €
SOCOBRI SAS (tupée en 2010)	18/11/2008	6 703.40 €
SCI TAMME	14/12/2009	11 203.46 €
COLLOT BRICO (tupée en 2010)	14/12/2009	9 849.40 €
BRIAN SAS (tupée en 2010)	14/12/2009	8 276.40 €
GALERIES LINDOISE SAS	14/12/2009	7 313.90 €
BRICO GOURDAN SAS (tupée en 2010)	14/12/2009	8 276.40 €
SCI LARNAUDINE	14/12/2009	1 481.70 €
SOLOBRI	14/12/2009	5 130.40 €

Paris, le 18 avril 2011

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**CABINET DAUGE ET ASSOCIES**

PASCAL GILLETTE

**CABINET LUCIEN ZOUARY ET ASSOCIES**

VINCENT ROUHIER